

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DAC 767** Subventions (16.500 euros) aux associations Persona Très Grata (92) et ANQA (18 e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 16.500 euros aux associations Persona Très Grata et ANQA (18 e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Deux subventions de fonctionnement sont attribuées à l'association Persona Très Grata 33 rue du Château 92200 Neuilly sur Seine pour un montant de 14.000 euros et à l'association ANQA 23, rue Tristan Tzara 75018 Paris pour un montant de 2.500 euros, au titre de 2013 /simpa 61581- 2013\_08216 et 20220- 2013\_08124.

Article 2 : La dépense correspondante soit 16.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.